

Qualifications permettant la direction d'un accueil de loisirs périscolaire ou extrascolaire

DRDJSCS - direction départementale déléguée de la Loire-Atlantique - Mise à jour : 5 novembre 2018

Caractéristiques de l'accueil		Ces personnes peuvent-elles diriger l'ACM ?						
		- Sans qualification - Stagiaire BAFA - titulaire BAFA de moins de 21 ans - < 21 ans titulaire d'une qualification admise avec expérience en équivalence du BAFA - Titulaire du BAFD non à jour de son renouvellement	- titulaire BAFA de 21 ans et plus - ≥ 21 ans titulaire d'une qualification admise avec expérience en équivalence du BAFA - Titulaire de la fonction publique territoriale visé à l'article 1 de l'arrêté du 20/03/07	Titulaire du BAFA avec expériences de direction de 28 jours entre août 2000 et août 2005	Stagiaire BAFD (1ère session validée avec avis favorable) CASF Art. R227-14	- Titulaire du BAFD avec attestation de renouvellement à jour CASF Art. R227-14 - « BAFD assimilé » (art 3-1 de l'arrêté du 9/02/07 qui concerne des dénominations anciennes)	- Titulaire ou stagiaire d'une qualification professionnelle mentionnée à l'article 1 de l'arrêté du 09/02/07 Et expériences d'animation de 28 j dans les 5 ans qui précèdent - Titulaire de la fonction publique territoriale visé à l'article 2 de l'arrêté du 20/03/07 - Titulaire du BAFD pouvant justifier 24 mois de direction entre janv. 97 et janv. 04 inclus art.5 arrêté 09/02/07 (avec renouvellement à jour)	Personne dont l'expérience et les compétences techniques et pédagogiques peuvent seules répondre à l'objet particulier de l'accueil
Caractéristiques de l'accueil	≤ 50 mineurs Simultanément et ≤ 80 j/an	non	<i>uniquement sur dérogation et condition d'expériences Art. 1 Arrêté du 13/02/07</i>	Oui	oui	oui	oui	<i>uniquement sur dérogation Arrêté du 13/02/07</i>
	≤ 50 min Simultanément et > 80 j/an	non	non	Art. 4 Arrêté du 09/02/07	oui	oui	oui	non
	de 51 à 80 min Simultanément et de 14 à 365 j/an	non	non	non	oui	oui	oui	non
	> 80 min simult. et ≤ 80 j/an	non	non	non	oui	oui	oui	non
	> 80 min Simultanément et > 80 j/an	non	non	non	non	non	Extrascolaire : Non Périscolaire : <i>sur dérogation uniquement pour</i> titulaire BAFD arrêtés du 12/12/13 et 28/02/2017	oui

Dérogations : voir notice d'information sur www.loire-atlantique.gouv.fr

Accueils sans hébergement accueillant jusqu'à 50 mineurs simultanément : le directeur peut être compris dans les effectifs d'encadrement (arrêté du 13/02/07)